

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2025-2026



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°27 - publié le 25 Février 2026



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 16

REUNION DU 24 /02/2026

Présidence : M. Laurent Julien.

Présents : Bruno Courthial, Pierre Faurie, Marie Noelle Flandin,

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECEPTION RECLAMATION

Réclamation du club de l'US Bas Vivarais concernant la rencontre du match séniors D2 Poule B journée 12 stade Suze la Rousse FC Rocheudien US / Bas Vivarais du 08/02/2026.

Dossier transmis à la commission des compétitions Séniors pour application de l'article 115 des Règlements Sportifs du District D/A.

DOSSIER n° 43

Match n° 537739155, FC Bourg les Valence 1 / US Drôme Provence 1, U 15 D2 poule B du 01/02/2026

Réclamation d'après match du club de l'US Drôme Provence, le club a écrit :

« Nous portons une réserve sur la participation du joueur GARNIER DUPENDANT LENNY licence 9602466087 ce joueur est sous le coup d'une suspension de 1 match ferme à date d'effet du 08/12/2025.

Ce joueur a participé aux rencontres du 14/12/2025 championnat Bourg /USVJ du 25/01/2026 coupe FC Bourg les Valence 1/ Mours 2 et de la rencontre du 01/02/2026 championnat Bourg / US Drome Provence alors qu'il n'a pas purgé son match de suspension » .

Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation par courrier électronique du l'US Drôme Provence le 02/02/26 pour la dire recevable.

Rappel :

Un joueur suspendu doit purger sa peine avec toutes les équipes de son club selon les modalités fixées par l'article 226.1 des Règlements Généraux de la Fédération (alinéas 1 et 2). Cependant l'article 226.6 dudit Règlement apporte un assouplissement à ce principe. Il prévoit en effet que les suspensions fermes inférieures ou égales à deux matches sont à purger uniquement dans la pratique où elles ont été commises.



Ainsi un joueur suspendu pour un match ferme, en foot libre ou d'animation, n'a pas à purger sa sanction en futsal. A l'inverse ce même joueur ne peut se libérer de sa peine en s'abstenant de disputer une rencontre de futsal.

Il s'ensuit que Lenny GARNIER DUPENDANT frappé d'une suspension ferme d'un match, avec effet du 19/01/2026, aurait pu régulièrement jouer les rencontres de futsal de la journée du 24/01/2026, mais qu'il ne pouvait être aligné ni pour le match de coupe U 15 du lendemain 25/01/2026, ni pour le suivant contre Drôme Provence disputé le 01/02/2026, faute d'avoir alors purgé sa sanction.

Ces règles ne peuvent être ignorées des Responsables de Club chargés de la composition des équipes. Cependant il peut arriver qu'un tel Responsable confronté à une situation particulière hésite et sollicite le District pour s'assurer de la conduite à tenir. Telle a été la démarche du FC Bourg les Valence. La demande formulée par la messagerie officielle du club portant sur la purge de la suspension infligée à GARNIER DUPENDANT était claire, précise, dépourvue de toute ambiguïté. La réponse écrite obtenue de la part d'un membre du Comité Directeur en charge des nouvelles pratiques du football l'a naturellement induit en erreur. Dans ce contexte la Commission estime que la part de responsabilité du Club s'en trouve fortement réduite et que celui-ci n'a pas à supporter les conséquences d'une irrégularité dont la responsabilité ne peut lui être intégralement imputée.

Dans ces conditions, en cohérence avec sa précédente décision concernant le FC Bourg les Valence et le joueur Lenny GARNIER DUPENDANT, et tenant compte des circonstances particulières propres à l'affaire, **la Commission valide le résultat acquis sur le terrain** comme elle l'avait fait pour le match précédent du 25 janvier contre l'équipe U 15 de l'US Moursoise.

Il n'en demeure pas moins que Lenny GARNIER DUPENDANT reste suspendu pour n'avoir pas encore purgé sa sanction. Si les deux décisions successives de la Commission le couvrent pour les rencontres jouées les 25 janvier et 1^{er} février 2026, celui-ci ne pourra pas être aligné pour le premier match officiel (coupes ou championnat) qui suit la publication du PV n° 14 et du correctif apporté par le PV n°15, soit à compter du 09/02/2026, étant précisé par ailleurs qu'un éventuel appel n'aurait pas d'effet suspensif (art.189 des Règlements Généraux).

DOSSIER n° 44

Match n° 53573316, Rhône Vallée 2 / FC Montélimar 1, Seniors D1 du 14/02/2026

Réclamation d'après match posée par le club de FC Montélimar pour le motif suivant :

«La participation d'un joueur U20 lors de la rencontre de l'équipe Seniors D1 citée en objet. Il s'agit du numéro 4 du FCRV.

En effet, ce joueur a disputé son dernier match officiel avec l'équipe U20 R2. Or, conformément à la réglementation en vigueur, ce joueur ne pouvait pas être aligné avec l'équipe Seniors D1 dès lors que l'équipe U20 R2 ne disputait aucune rencontre le même week-end ».

Considérant que la commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club du FC Montélimar formulée par courriel en date du 16/02/2026. Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond la commission doit en étudier la recevabilité sur la forme.

Attendu que l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves par l'article 142 » ; qu'en application de l'article des Règlements Généraux de la FFF « les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire



mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles des règlements ne constituant pas une motivation suffisante ».

Considérant que la réclamation ne mentionne pas le nom du joueur U20 R2;

Considérant que le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.

Considérant que la réclamation d'après match du club du FC Montélimar en date du 16/02/2026 est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le nom du joueur concerné.

Considérant qu'à titre d'information, que sur le fond de la réclamation écrit par le club de FC Montélimar : *« le joueur U20 R2 ne peut pas être aligné avec l'équipe Seniors D1 dès lors que l'équipe U20 R2 ne disputait aucune rencontre le même week-end »,* l'article 51.2 des Règlements Sportifs du District , il est écrit :

« Ainsi ne peut participer à un match d'une équipe inférieure (championnat et coupes) le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

*Cette disposition n'est pas applicable au joueur U20 qui **alterne participation en compétition U20 et participation en compétition Senior** ».*

En conséquence, la commission des Règlements rejette la réclamation considérée comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC Montélimar sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

DOSSIER n° 45

Match n° 55397120, Vernoux AS 2 / Fc Bourg les Valence 3, U13 D6 poule C du 31/01/2026

Réserve d'avant match du Dirigeant Responsable du club de Vernoux AS pour le motif suivant :

« 3 joueurs de Bourg les Valence ont joué sans avoir de licence trouvée sur la tablette

- AKINWALE Razak n° de licence donnée par l'éducateur 9604302363
- AKINWALE Latif n° de licence donnée par l'éducateur 9604302398
- MLARAH Karim n° de licence donnée par l'éducateur 9604016323 »

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique de Vernoux AS le 03/02/26 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club de FC Bg les Valence le 12/02/2026 qui nous fait part de ses remarques.

Attendu des déclarations du club de FC Bourg les Valence qui confirme dans son courriel en date du 17/02/2026 que les 3 joueurs AKINWALE Razak, AKINWALE Latif et MLARAH Karim ne possèdent pas de licence validée pour la saison 2025 – 2026 au motif allégué que les intéressés n'auraient pas fourni de photo d'identité à l'appui de leur demande de licence.

Attendu que les 3 joueurs susnommés ont participé à la rencontre sans être titulaires d'une licence valide, que 3 autres joueurs ont été inscrits à leur place sur la feuille de match alors non présents sur le terrain.

Pour ces motifs la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du FC Bourg les Valence et en reporte le gain à l'équipe de Vernoux AS.



L'attention du club est attirée sur le fait que les 3 joueurs **AKINWALE Razak**, **AKINWALE Latif** et **MLARAH Karim** ne doivent plus être alignés tant que leurs demandes de licences ne seront pas régularisées et leurs licences validées.

En application de l'article 16 des Règlements Sportifs :

Vernoux AS 2 : 3 points, 3 buts

FC Bourg les Valence : - (moins) 1 point ; 0 but

Le compte de de FC Bourg les Valence est amendé de 348,30 € pour participation à un match de joueurs non licenciés et/ou de joueurs sous fausse identité et de 37,00 € de frais de dossier.

DOSSIER n° 46

Match n° 53724789, Alixan FC 1 / AS Cornas 2, Seniors D4 poule C du 22/01/2026

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club de Alixan FC portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'AS Cornas, pour le motif suivant : des joueurs l'équipe de l'AS Cornas 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique le 23/02/2026 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de l'AS Cornas 1 l'opposant à l'équipe de l'US Davézieux 2, Seniors D2 poule A du 08/02/2026, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

La commission des règlements confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Alixan FC sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président du club
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno Courthial



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion électronique du 23 / 02 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.





Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :





DECLARATION :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

FC LE CHEYLARD :

U9 le 18 Avril 2026,
U11 le 18 Avril 2026,
U13 le 18 Avril 2026.

ENT SARRAS SP:

U9 le 18 Avril 2026.

JS LIVRON :

U13 les 13 et 14 Juin 2026.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications traitées durant la période courant jusqu'à 30 Janvier 2026. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PREPARATION PHASE PRINTEMPS :

AGENDA FOOT ANIMATION :

Les planifications actuellement en ligne sont susceptibles d'évolution, compte tenu des demandes de modifications traitées durant la période courant jusqu'à 30 Janvier 2026. La mise à jour se fait en temps réel merci de le consulter le mardi avant chaque plateau (retrait ou ajout d'équipe, changement de lieu de plateau, modification d'horaire après accord de l'ensemble des clubs).

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 13h30.





U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Pour la Phase Printemps les plateaux U11 seront gérés par l'application FAL, à l'identique des catégories U7 et U9.

Les affectations sont en ligne sur le site du District.

Prochains Plateaux : Samedi 28 Février 2026 à 10h00.

A NOTER :

A Compter du 28/02/2026 les retours feuilles plateaux se feront par FOOTCLUB.

Les clubs n'envoient plus les feuilles plateaux par mail.

Retour Plateau U11 Phase PRINTEMPS saison 2025/2026 :

Se rendre dans FOOTCLUBS :

Rubrique Epreuve puis,

- Foot animation loisir
- Calendriers
- Agenda
- Sélectionner le Plateau et renseigner.

POSSIBILITE DE COMMENTER EN QUELQUES MOTS LE DEROULEMENT DU PLATEAU

CALENDRIER DE L'ÉPREUVE

↓ Télécharger

Journée		Pratique			
Samedi 11 octobre 2025		Classique			
Date - Heure	Équipe(s)	Organisateur	Installation	Feuille récap 1	Feuille présence
11/10/2025 - 13h30	3, 4	Esp. Hostunoise	Stade Georges Lapassat	-	-
Samedi 08 novembre 2025		Classique			
Date - Heure	Équipe(s)	Organisateur	Installation	Feuille récap 1	Feuille présence
08/11/2025 - 13h30	3, 4	Perseverante S. Romanaise	Non renseignée	-	-

Vous cliquez sur le crayon.

Et vous renseigner les équipes présentes vous donner l'ensemble des informations sur le déroulement du plateau



U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Festival PITCH U13 et Coupe Koesio Charles André :

Calendriers Coupes U13 : Les demi-finales de la coupe Pitch U13 ainsi que le tour de cadrage de la Coupe Koesio Charles André se joueront samedi 28 Février 2026 à 13h30.

FESTIVAL PITCH U13 : ½ finales le 28/02/2026 (Les clubs retenus pour le CRITERIUM anticiperont au 31 Janvier 2026). Finales départementales le 28/03 2026.

Pour la Pitch U13 se déroulant en match sec, la séance de jonglerie est obligatoire avant la rencontre : elle est disponible dans les documents de la compétition jeune sur le site du district.

Coupe Koesio Charles André : Tour 4 le 28/02/2026. Tour 5 le 28/03/2026. ½ finales le 16/05/2026. Finale le 13/06/2026.

Tirage du tour de cadrage s'est effectué ce lundi 02 Février 2026 :

POULE UNIQUE
Rcf 07 3
O. Valence 3
Ent.S. Chomeracoise 2
O. Salaise Rhodia 4

Les équipes suivantes sont exemptes et donc qualifiées pour le tour suivant qui se jouera le samedi 28/03/2026 :

A.S.V.M 3	Ent.Fcc-Sasa-Ussm 3	O. Salaise Rhodia 3
Am.S. Donatienne 1	F.C. Peageois 1	O. Valence 4
Av.S. Sud Ardeche F. 3	G1 Poule 7	O. Valence 5
Crest Aouste 2	G2 Poule 7	U.S. Moursoise 2
Diois Fc 1	Hostun 1	

Nous vous rappelons que la feuille de résultats ainsi que les feuilles de licences et de 1c1 sont à votre disposition dans les documents de la compétition jeune sur le site du District.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

Avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.





Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5ème joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats U13 Coupe - Feuille résultats rencontres.pdf sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.
- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

2^{ème} Phase D1 à D6 :

Beaucoup de rencontres reportées ce samedi 31/01/2026.

Merci de surveiller votre boîte mail ainsi que les rencontres sur Footclubs pour prendre connaissance des nouvelles dates de rencontre.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupe JP QUINTIN :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales sera effectué le 12 Mars 2026. Les clubs qualifiés seront invités à y participer.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.





Coupe Gilbert PESTRE :

1/8 é de finale :

ES MALISSARD – FC LARNAGE SERVES du 01/03/2026.

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales sera effectué le 12 Mars 2026. Les clubs qualifiés seront invités à y participer.

1/4 de finales programmées le 05/04/2026.

1/2 de finales programmées le 19/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

U15 D3 :

Poule B - Rencontres du 01/02/2026 :

ACE FC- AS VEORE MONTISON est reportée au 25/02/2026.

Poule B - Rencontres du 01/03/2026 :

FC LARNAGE SERVES – Ent FCC-SASA-USSM est reportée au 14/03/2026 (Rectificatif).

ES MALISSARD - AS ST MARCEL VAL 2 est reportée au 15/03/2026.

U15D5 :

Poule A – Rencontre du 01/02/2026 :

Ent ASD FCCCBG USP 3 – ES BOULIEU au 08/03/2026 (Rectificatif).

Poule B – Rencontre du 01/02/2026 :

FC HAUTERIVES USG – Ent HERMITAGE/CHATO2 est reportée au 08/03/2026.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

Coupe VIVIER BOUDRIER :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales sera effectué le 12 Mars 2026. Les clubs qualifiés seront invités à y participer.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.





CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

U17 D3 :

Poule A – Rencontre du 31/01/26 :

AS CHAVANAY 2 - FC HAUTERIVES US est reportée au 14/03/26 (Rectificatif).

Poule B - Rencontre du 31/01/26

RCF 07 3 – Ent SARRAS ST VAL est reportée au 21/02/26 (Rectificatif).

ES BEAUMONTELEGER - FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 14/03/26 (Rectificatif).

U17D4 :

Poule B – Rencontre du 31/01/26

ES BEAUMONTELEGER - PS ROMANS est reportée au 14/03/26 (Rectificatif).

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

U20 - Coupe G. ETIENNE :

Le tirage au sort des ¼ et ½ Finales sera effectué le 12 Mars 2026. Les clubs qualifiés seront invités à y participer.

1/4 de finales programmées le 04/04/2026.

1/2 de finales programmées le 18/04/2026.

Finale le 13/06/2026 ou 14 /06/2026. Date modifiée suite à actualité FFF.

A noter : A compter des ¼ de finales, 3 arbitres seront désignés sur les rencontres.

CHAMPIONNAT :

L'équipe qui a déclaré « Forfait » lors d'une rencontre « aller », se déplacera automatiquement lors de la rencontre « retour », conformément à l'article 82 des règlements sportifs.

Informations U20D1 :

Les clubs sont priés de prendre en compte l'information ci-dessous :





Entente US DAVEZIEUX – ES BOULIEU, Entente US MONTELIER -FC CHABEUIL, Entente AS BERG HELVIE - OL RUOMS :

Toutes les rencontres de ces équipes seront désormais rétablies dans l'application pour la gestion des compétitions. Les FMI sont applicables pour toutes les rencontres de ces ententes.

U20D1 :

Rencontres du 31/01/2026

FC MUZOLAI - US DAVEZIEUX VIDALON est reportée au 14/03/26 (Rectificatif).

Ent MONTELIER CHABEUIL - AS F PIERRELATTE se jouera le 14/03/2026.

Rencontres du 07/02/2026

US MONTELMAR - Ent BERG HELVIE RUOMS se jouera le 14/03/2026.

U20D2 :

FORFAIT GENERAL : AS VALENSOLLES (U20D2 Poule A)



COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

PROCÈS-VERBAL N°06

Mail : claud.bresson26@orange.fr

FOOT DIVERSIFIE

Championnat :

Le calendrier est très compliqué à mettre à jour. Nous souhaitons que les équipes fassent le maximum pour jouer les rencontres aux dates programmées. Nous ne pourrons plus reporter les rencontres de certaines équipes.

Coupe Paul GATAUD :

Le tirage des quarts de finale est en ligne. Les tirages des demi-finales seront effectués lors de la soirée tirage de coupe, le 19 mars.

FOOT EN MARCHANT

CALENDRIERS : Un challenge FOOT EN MARCHANT se déroule.

FUTSAL

Finale régionale U18 FUTSAL :

L'équipe de l'Ent NORD DROME s'est qualifiée pour la finale régionale U18, qui s'est déroulée le samedi 21 février à STE FOY LES LYON, de 13H00 à 19H00.

Finales départementale U11G, U13G et U15G :

Les finales se sont déroulées le samedi 21 février à BOURG DE PEAGE.

U 11	
ASF PIERRELATTE	1 er
FOOT EN MONT PILAT	2 ème
U13	
US MOURS	1 er
RC MAUVES	2 ème
U15	
FC EYRIEUX EMBROYE	1 er
FC BOURG LES VALENCE	2 ème

Finale régionale Féminine séniors

L'équipe de RHONE CRUSSOL FOOT 07 a représenté le District lors de la finale régionale, le 22 février à ST FLOUR.





COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 27

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 28/02/2026 & 01/03/2026

Pour tout problème lié à l'arbitrage, la Commission d'Arbitrage vous informe que à compter du samedi matin, une seule personne de permanence est à contacter :

- **MARLHIN Alexandre**
06 19 30 88 17

Consigne importante :

Merci de contacter uniquement la personne de permanence et non votre désignateur.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Dates des 3 dernières journées de championnat 2025-2026

- **Arbitres Adultes :**
 - 9–10 mai 2026
 - 24 mai 2026
 - 31 mai 2026
- **Arbitres Jeunes / Féminines :**
 - 2–3 mai 2026
 - 9–10 mai 2026
 - 31 mai 2026

Rappels sur les obligations d'arbitrage :

- **Arbitres Adultes**
- 18 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**
- **Arbitres Jeunes & Féminines**
- 15 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**





- **Arbitres Adultes Stagiaires**
- 7 week-ends d'arbitrage
- **Obligation : 1 match dans les 3 dernières journées**

- **Important**

Selon la session de formation (août, octobre, décembre, février), le nombre de week-ends obligatoires peut **légèrement diminuer**.

Contact – Commission du Statut de l'Arbitrage

statutarbitrage@drome-ardeche.fff.fr

CONTACT COMMISSION EN ARBITRAGE

La **Commission d'Arbitrage** vous informe que, **pour tout contact**, qu'il concerne **les arbitres ou les clubs**, une seule adresse mail est à utiliser :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

COORDONNEES ARBITRES

La **Commission Départementale de l'Arbitrage (CDA)** rappelle que **toute modification de votre numéro de téléphone ou de votre adresse e-mail** doit impérativement être **communiquée dans les plus brefs délais**.

Cette information doit être transmise **exclusivement par courriel** à l'adresse officielle suivante :

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

Nous vous remercions par avance pour **votre diligence et votre coopération**, indispensables au bon fonctionnement de l'arbitrage départemental.

CALENDRIER TECHNIQUE SAISON 2025/2026

Dates	Intitulé	Lieu	Horaires
FÉVRIER			
Samedi 28	Recyclage JAD	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
Samedi 28	FIA (Séance 7)	Guilherand Granges (DDAF)	13:30 – 17:30





MARS

Samedi 14	Recyclage (toutes catégories)	Guilherand Granges (DDAF)	8:00 – 13:00
------------------	-------------------------------	---------------------------	--------------

AVRIL

Vendredi 24	FIA (Séance 8 – Adultes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
--------------------	--------------------------	---------------------------	---------------

MAI

Vendredi 22	FIA (Séance 8 – Jeunes)	Guilherand Granges (DDAF)	19:00 – 23:00
--------------------	-------------------------	---------------------------	---------------

Merci d'en prendre note.

RECYCLAGE JEUNES ARBITRES

Les Arbitres JAD 1, JAD2 et JAD 3 et Stagiaires Jeunes sont conviés à leur recyclage annuel.

Date : Samedi 28 février 2026

Lieu de rendez-vous : Guilherand Granges (Stade des Combes)

Heures : 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir une tenue sportive (et le nécessaire de toilettes), **vos sifflets et cartons**, ainsi que le matériel de prise de note

Votre présence est obligatoire (Arbitres classés JAD1, JAD2 et JAD3). Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, sans prévenir, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».

Les sondages sont sur les groupes WhatsApp. Merci de vous positionner obligatoirement à des fins d'organisation.

Liste des arbitres convoqués :

AHAMADI Danezi
 AROUI Ilies
 BILLON Jules
 BOURAYA Yanis
 BOUSHABA Amir
 CAUL Nathan

CHAMBON Maël
 DEHDOUH Naïm
 DUCOL Clément
 GRADEK Noah
 MAILLARD Nicolas
 MZOUGHI Mohamed

NAJIM Youness
 ZEKRI Kaci
 EL YAACOUBI Yacine
 GUILHOT Thomas
 LEFORESTIER Engy
 REY Raphaël





SHUTKEVYCH Mykyta
ABOUTI Youssef
ALHUSSEINI Karrar
BEJAoui Farah
BELCAID Akrame
BELKADI Mohamed
CAGGIU Mattéo

CHMALI Anis
DY Kellyan
FAURE Mattéo
GRANSART Bastien
HAMMADI Amine
MINGAM Isam
PAYEN Robin

PINAT Hugo
POLATOGLU Talip
PRUVOST Yoan
SAGE Arthur
SUVIO Léonis
TOGORA Andréa
YOUSOUF Abou

Liste des arbitres stagiaires (présence facultative mais conseillée) :

BOUSSUGE Noa
CLOZEL Evan
DAHMOUL Jed
DELATTRE Andy
DJELLOUD Aboubakar
DJELLOUD Younes
DULGHERIAN Noé
EVRARD Raphaël
FLORES Quentin
FROMENT Mathis

GERENTE Mathias
GOMES Paulin
GRONDIN Lucas
JACQUELIN Benjamin
KOUADRI Walid
L'HUILLIER SASSOLAS Alexis
LANCERON Léo
LEDUC Eloan
MADDOUN Sami
MELLOUKI Marwan

MIGUEL Eliess
MULTON Shawn
MURJAS Franck
SMAALA Yasser
TASTEVIN Mathis
TIRSANE Adem
TREMOUILHAC Joshua
YAVUZ Muhammet
ZEKRI Kylian

RATTRAPAGE RECYCLAGE TOUTES CATÉGORIES

Les arbitres absents à la date initiale de leur recyclage sont conviés au rattrapage.

Date : Samedi 14 Mars 2026

Lieu de rendez-vous : Guilhaerand-Granges (Stade à définir)

Heures : 8h00 – 13h00

Le recyclage commencera sur le terrain puis continuera en salle au siège du District Drôme Ardèche de Football.

Merci de prévoir une tenue sportive (et le nécessaire de toilettes), **vos sifflets et cartons**, ainsi que le matériel de prise de note

Votre présence est obligatoire. Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. Si vous êtes absent, un retrait de 10 points sera appliqué à la note « comportement ».



Liste des arbitres convoqués :

AIT BTAL Najim	DOUDOUX Vincent	MONBRUNO Kinth
AMEUR Zouhaier	EL METTALSSI Hameza	NAICH Mostafa
AMROUNE Samir	FINCK Nicolas	NOUTAI ZINSOU
AYDIN Aydin	FRESSENET Axel	QOTAIBAH Oussama
AZCUÉ Axel	GELIBERT Jean-Christophe	REBOUL Jean Pierre
BADAD Amine	GHARIBIAN Stéphane	RIDA Mohamed
BAHRI Bouabid	GHEBBARI Nourredine	ROUBI Frédéric
BARBIER Jonathan	GNAHORE BAH	SAADNIA Ouassim
BARBOSA Laurent	GONCALVES Yoann	VALENCONY André
BARD Victor	GRASSET Guillaume	VERRECCHIA Laurent
BELKACEM Ilies	GRASSI Mathieu	WADJIB Imrane
BESSET David	HARDI Othmane	YANIK Nazmi
BRET Vincent	MEDJAHEDINE Mohamed	
DA SILVA Patrice	MERMER Ismail	

COURRIERS DES ARBITRES

Réception de certificats médicaux

- **REBOUL Jean Pierre** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)
- **ORHAN Emre** : Certificat médical reçu (*bon rétablissement*)

Courriels lus et notés

- **LAURENT Luigi**

COURRIERS DES CLUBS

Félicitations transmises pour la prestation arbitrale

C.O. CHATEAUNEUF DU RHONE

RC MAUVES

ST JUST ST ST MARCEL

Demande d'arbitre championnat D5

FC LE CHEYLARD



Courriel lu et noté

AS CORNAS

SECTION LOIS DU JEU

Aucune réception

Président CDA
Nicolas BRUNEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2026 (EN VISIO) DE L'UNAF

Présents : BERGERON Alexis, BERGONZI Jean-François, BOUCHARD Amandine, BOUDIKIAN François, DUTRIEUX Benoit, KUHN Yves, MARLHIN Alexandre, PICARD Brice et REVOL Benjamin.

Excusés : BRET Vincent, FALAISE Mathias, FERREIRA David, MLYNARCZYK Adrien, MOUSTIER Benjamin, PERDRIOLE Raphaël, PROTOY Baptiste, SOUBAYA Mathieu et VINCENT Jean-Claude.

Début de la séance à 19h00 en Visio - Points du Président de la Section 26/07 :

- Nous sommes à ce jour 220 adhérents.
 - Points sur les différentes actions du début de saison : cadeaux de bienvenue, présences aux AG et réunions techniques, survêtements et arbre de Noël (environ 30 enfants).
 - Activité à venir : un match Ligue 1 (organisation libre, négociation pour des places pour une rencontre à définir).
 - Challenge Bernard Saules : nouveauté avec désormais des représentants féminin et masculin. Nous reviendrons vers vous une fois que la section Nationale nous aura transmis les critères définis et que nous aurons déterminé les adhérents éligibles.
 - Assemblée Régionale du 20 juin 2026 au Lycée de Chateauneuf de Galaure :
 - o Travaux en cours : finalisation de l'organisation lors de la prochaine réunion.
- Fin de la séance à 19h50.

Prochaine réunion le 24 Mars 2026.